

Nos Honoraires d'agence* (TTC)

*Montants maximum affichés

VENTE

PRIX DE VENTE TTC (hors honoraires)	HONORAIRES Charge acquéreur
Jusqu'à 49 999 €	Forfait 5 000 €
De 50 000 € à 99 999 €	7.65 %
De 100 000 € à 199 999 €	7.15 %
De 200 000 € à 349 999 €	6.60 %
De 350 000 € à 499 999 €	6.00 %
De 500 000 € à 749 999 €	5.55 %
De 750 000 € à 999 999 €	5.05 %
De 1 000 000 € à 1 249 999 €	4.50 %
De 1 250 000 € à 1 499 999 €	4.20 %
A partir de 1 500 000 €	3.85 %

Honoraires murs commerciaux et locaux professionnels : 10 % HT (charge vendeur)

Forfait estimation d'un bien immobilier pour autre raison que mise en vente : 100 € TTC

LOCATION

Superficie	ZONE TENDUE Montant m ²	ZONE NON TENDUE Montant m ²
- de 40 m ²	13 € dont 3 € pour l'EDL	11 € dont 3 € pour l'EDL
- de 80 m ²	12 € dont 3 € pour l'EDL	10 € dont 3 € pour l'EDL
- de 150 m ²	11 € dont 3 € pour l'EDL	9 € dont 3 € pour l'EDL
+ de 150 m ²	sur devis	sur devis

Baux Meublés : Dans la limite du plafond Alur et sur devis pour les biens > à 80 m².

Baux Code Civil : 90% d'un mois de loyer Hors Charges, avec un minimum de 150 €, par partie (dont 40 % d'état des lieux)

Dans la limite du plafond Alur et conformément au décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires : « Pour les prestations liées à la visite, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail, ces montants sont fixés à 12 €/m² en zone très tendue, à 10 €/m² en zone tendue et à 8 €/m² pour le reste du territoire. S'agissant de la prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée, un plafonnement spécifique et unique valant pour l'ensemble du territoire est appliqué. Il s'élève à 3 €/m². »

GESTION LOCATIVE

Formule SÉRÉNITÉ : 7.95 % TTC des sommes encaissées

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Congé bailleur : 100 € TTC

Aide à la déclaration des revenus fonciers : 48 € TTC / an et / lot (limite de 120 € TTC)
ou 18 € TTC dans le cadre du microfoncier.

Suivi et gestion des travaux : 50 € TTC pour la représentation aux rendez-vous d'expertise
3% du montant TTC des factures de travaux supérieures à 200 € TTC

Formule ZEN : 13.95 % TTC des sommes encaissées

Tout inclus : Formule sérénité + Prestations de location incluses

Aucune facturation en supplément

Pack GARANTIES LOCATIVES : 2.25 % des sommes quittancées

⇒ Garantie loyers impayés

⇒ Garantie Protection juridique

Conditions et plafonds des garanties disponibles en agence

LOCATION DES PROFESSIONNELS

(locaux commerciaux ou professionnels)

Commercialisation (visites, constitution du dossier et état des lieux) :

13 % HT du loyer annuel HT et HC à la charge du locataire

Rédaction du bail : 1 mois de loyer avec un minimum de 600 € HT (720 € TTC) à la charge du locataire.

Renouvellement de bail à la charge du locataire :

450 € TTC (pour un loyer inf. à 500 € TTC) / 600 € TTC (pour un loyer entre 501 et 999 € TTC) / 800 € TTC (pour un loyer supérieur à 1000 €)

Barème applicable aux mandats signés à compter du 15/07/2025

SARL AJP IMMOBILIER 33 au capital social de 5 500 € - 824 560 544 RCS NANTES

TVA intracommunautaire : FR 60 824 560 544

Carte professionnelle 4401 2018 000 031 988 délivrée par la CCI Nantes St-Nazaire

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : RC Generali n° AR791047

Garantie financière : CEGC, 59, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris (Gestion : 110 000 €)